

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 1^{er} février 2006

N° 42 / 2002 - 2006

Présidence de M. Patrick Sutter

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2005.
2. Démission de deux Conseillères communales et d'un Conseiller communal.
3. Assermentation de deux Conseillères communales et d'un Conseiller communal.
4. Communications du Bureau.
5. Communications de la Municipalité.
6. Préavis de la Municipalité :
 - N° 2/2.06 Convention entre les communes partenaires des Transports publics de Morges et environs (TPM); (L&I)
 - N° 3/2.06 Demande d'un crédit de CHF 28'000.00 pour le génie civil, la signalisation et le marquage de modérateurs de trafic à l'intersection Marcelin – Delay – Reneveyres; (S&I)
 - N° 6/2.06 Demande d'un crédit de CHF 20'000.00 comme participation au financement de l'achat, par l'Association du Stand du Boiron (ASB), des nouvelles cibles électroniques à 50 m au Stand du Boiron; (R)
 - N° 10/2.06 Modification de l'article 11 du règlement pour la Municipalité; (S&I)
 - N° 11/2.06
 - a) Demande d'un crédit de CHF 56'000.00 pour le remplacement du bus de la Colonie de vacances des Grandes-Roches
 - b) Demande d'un crédit de CHF 54'700.00 pour le remplacement du tracteur John Deere 955; (EM)
 - N° 12/2.06 Demande d'un crédit de CHF 313'000.00, subvention cantonale et participations de tiers non déduites, pour la réfection et le renforcement des berges de la Morges, au lieu-dit *La Morgette*. (S&I)

7. Rapports de commissions :

- N° 1/2.06 Demande d'un crédit de CHF 2'020'000.00 pour la deuxième étape du quartier Les Uttins – Sorby, réfection et renforcement des infrastructures communales et réalisation d'une zone à modération de trafic (Z30), subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;
- N° 5/2.06 Réponse à la motion Jean-Pierre Morisetti intitulée "Etude d'un projet de halle(s) multifonctions destinée(s) aux manifestations, expositions et spectacles à Morges".

8. Motion Philippe Deriaz et consorts "Pour une création conséquente de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale morgienne" – Développement.

9. Motion Dominique Degaudenzi et consorts "Le Grand Morges : une vision politique". Invitation à la Municipalité de Morges de négocier une possibilité de fusion avec les communes de la couronne morgienne, prioritairement avec celles en instance de fusion. – Dépôt.

10. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

11. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
19 sont absents,
81 sont présents dont 3 seront assermentés en début de séance.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Eric BAUER	Joël CARRUPT	
Frederico DA CAMARA NERY		Ida DELACHARLONNY
Katharina DELLWO BAUER		Cynthia FARDEL
Alexandre JAQUINET	Pedro MARTIN	Bernard MEILLAUD
Blaise PERISSET	Jacques PIERROZ	Myriam PIERROZ
Patricia MICHELLOD	Geneviève REGAMEY	Yvan SCHWAB
Irène STADLIN	Cécile TAVERNEY	Christiane TAVIL

Conseiller absent (**non excusé**)

Marc BALLY

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2005.
2. Communications de la Municipalité
 - N° 7/2.06 *Direction des finances et des domaines*
Objet : Rapport concernant les demandes d'autorisation générales
 - N° 8/2.06 *Direction des finances et des domaines*
Objet : Emprunt de CHF 5'000'000.00 auprès de l'UBS à Lausanne
 - N° 9/2.06 *Direction de police et des transports*
Objet : Organisation du Service Incendie et secours de la communauté urbaine morgienne (SISCUM)
3. Préavis de la Municipalité
 - N° 2/2.06 *Direction de police et des transports*
Objet : Convention entre les communes partenaires des Transports publics de Morges et environs (TPM);
 - N° 3/2.06 *Direction de police et des transports*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 28'000.00 pour le génie civil, la signalisation et le marquage de modérateurs de trafic à l'intersection Marcelin – Delay – Reneveyres;
 - N° 6/2.06 *Direction de police et des transports*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 20'000.00 comme participation au financement de l'achat, par l'Association du Stand du Boiron (ASB), des nouvelles cibles électroniques à 50 m au Stand du Boiron;
 - N° 10/2.06 *Municipalité en corps*
Objet : Modification de l'article 11 du règlement pour la Municipalité;
 - N° 11/2.06 *Direction de l'instruction publique et de l'entretien des bâtiments*
Direction de la sécurité sociale et des espaces verts
Objet : a) Demande d'un crédit de CHF 56'000.00 pour le remplacement du bus de la Colonie de vacances des Grandes-Roches
b) Demande d'un crédit de CHF 54'700.00 pour le remplacement du tracteur John Deere 955;
 - N° 12/2.06 *Direction des travaux, énergies et services industriels*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 313'000.00, subvention cantonale et participations de tiers non déduites, pour la réfection et le renforcement des berges de la Morges, au lieu-dit *La Morgette*.

4. Rapports de commissions

N° 1/2.06 *Direction des travaux, énergies et services industriels*
Direction de police et des transports
Direction de l'urbanisme et des nouvelles constructions

Objet : Demande d'un crédit de CHF 2'020'000.00 pour la deuxième étape du quartier Les Uttins – Sorby, réfection et renforcement des infrastructures communales et réalisation d'une zone à modération de trafic (Z30), subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;

N° 5/2.06 *Municipalité en corps*

Objet : Réponse à la motion Jean-Pierre Morisetti intitulée "Etude d'un projet de halle(s) multifonctions destinée(s) aux manifestations, expositions et spectacles à Morges".

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président désire compléter le groupe des scrutateurs en trouvant une personne pour remplacer Mme Irène Stadlin. Il demande s'il y a des propositions.

Au nom du Groupe libéral et indépendant, Mme Esther Burnand propose **M. Olivier NARBEL**.

Il n'y a pas d'autre proposition et M. Narbel fonctionnera comme scrutateur durant cette séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2005

M. Jean-Marc PASCHE tient à apporter les précisions suivantes à propos du procès-verbal de la dernière séance.

Cela concerne le paragraphe en page 765 relatant l'intervention de M. Eric Bauer qui demandait une modification du PV de la séance du 2 novembre 2005.

M. Pasche confirme qu'il a reçu une demande de modification proposant de remplacer, dans le rapport de la Commission des finances, le terme "unanimité" par "majorité". Il a refusé pour les raisons suivantes :

Les votes de la Commission des finances se sont déroulés d'une manière similaire à la procédure que nous suivons au Conseil communal :

1. Discussion et vote sur chaque amendement, l'un après l'autre. A ce stade, il est exact que le vote sur l'amendement 1.6 a donné le résultat suivant : 5 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions. L'amendement était donc maintenu à la majorité des votants dans les conclusions.
2. Mais à la fin de la séance, la commission a voté l'ensemble du rapport, à savoir le document tel qu'il a été envoyé à tous les membres du Conseil. A ce stade, le vote a été unanime de la part des 10 commissaires présents (un s'était absenté).

Si la volonté de M. Bauer était de modifier le terme en question, il aurait fallu déposer un amendement, ce qui n'a pas été le cas. Par conséquent, le terme du rapport demeure inchangé, ce qui, il faut le rappeler, n'a aucune incidence sur les conclusions votées par le Conseil.

Il n'y a pas d'autre intervention et le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Démission de deux Conseillères communales et d'un Conseiller communal.

Le président a reçu 3 lettres de démissions : celle de M. Joan Merino, datée du 11 décembre 2005, celle de Mme Céline Ehrwein datée du 15 décembre et celle de Mme Christiane Savary du 26 décembre.

M. Joan MERINO quitte le Conseil pour raison professionnelle, son travail l'appelant de plus en plus en déplacement. M. Merino est entré au Conseil en 2000. Il a fait partie de 30 commissions et en a présidé 6. Il a en outre fait partie de la Commission de gestion en 2002 et 2003, ainsi que de la Commission des naturalisations en 2004 et 2005, commission dont il a été le président en 2004. En outre, il a été membre du Bureau comme scrutateur-suppléant puis scrutateur. Le Président lui souhaite pleine satisfaction dans son travail.

Mme Céline EHRWEIN démissionne parce qu'elle quitte la commune pour raison professionnelle. Mme Ehrwein est entrée au Conseil en 2004. Elle a fait partie de 3 commissions et en a présidé une. Le Président lui souhaite plein succès à son nouveau domicile.

Mme Christiane SAVARY démissionne pour raison familiale. Mme Savary est entrée au Conseil communal en 1994. Elle a fait partie de 25 commissions et en a présidé 3. Le Président la remercie pour son engagement et lui présente ses meilleurs vœux pour sa nouvelle vie.

3. Assermentation de deux Conseillères communales et d'un Conseiller communal.

Lors de sa séance du 24 janvier 2006, le Bureau a élu **M. Frédéric AMBRESIN** en remplacement de M. Joan Merino et **Mme Loyse BONJOUR** en remplacement de Mme Céline Ehrwein.

D'autre part, en séance extraordinaire du 1^{er} février 2006, le Bureau a élu **Mme Rose-Antoinette NGO PEM LISSOUK** en remplacement de Mme Christiane Savary.

Les 3 nouveaux membres du Conseil sont conduits devant la tribune et assermentés selon la loi et la coutume.

4. Communications du Bureau

Les dates des séances du Conseil communal jusqu'à la fin de la législature sont les suivantes :

- 8 mars (et non le 1^{er} mars en raison des vacances scolaires)
- 5 avril
- 3 mai
- 7 juin
- 28 juin

La séance d'installation des nouvelles Autorités communales est fixée au 21 juin à 17 heures.

La Commission de gestion s'est réunie le 16 janvier sous la présidence de **M. Daniel BUACHE** et s'est organisée en sous-commissions. La Commission de gestion se réunira le 13 février en séance plénière pour traiter des questions éventuelles des membres du Conseil. Les Conseillers qui le désirent peuvent prendre contact avec l'un de ses membres ou son Président.

5. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Eric VORUZ annonce qu'il y a 2 communications verbales en plus des communications écrites N^{os} 7/2.06, 8/2.06 et 9/2.06 en main des Conseillers.

M. le Municipal Michel JACQUEMAI annonce qu'une séance d'information sur la restauration du Temple aura lieu le 9 février de 19 h 30 à 21 h au Foyer 2 du Théâtre de Beausobre. Un communiqué de presse sera diffusé en temps utile, ainsi qu'une annonce dans le Journal de Morges et un affichage au pilier public. Les intervenants sont M. Jean-Paul Crausaz, architecte mandaté par la Commune, Mme Brigitte Pradervand, historienne de l'art, M. Eric Favre-Bulle, conservateur et restaurateur d'art et M. Pierre Lachat, tailleur de pierre. L'histoire de l'édifice, avec ses diverses restaurations, sera évoquée, puis le choix définitif de la couleur des façades et enfin les restaurations du 21^e siècle, les études, projets et travaux en cours.

M. le Syndic Eric VORUZ informe le Conseil que la Municipalité va déposer le jeudi 2 février 2006 un recours dirigé contre l'arrêté du 11 janvier 2006 relatif aux péréquations intercommunales auprès de la Cour constitutionnelle qui contrôle la conformité au droit supérieur des actes adoptés par des autorités cantonales contenant des règles de droit. Voici un rappel des faits :

La loi sur les péréquations intercommunales

La loi sur les péréquations intercommunales (ci-après LPI) a pour but de

- réduire les écarts fiscaux entre les communes,
- assurer à celles-ci les ressources qui leur sont nécessaires pour accomplir les tâches qui leur incombent en contribuant à l'équilibre durable de leurs finances,
- répartir entre les communes certaines charges du canton et des communes,
- compenser les charges particulières des villes-centres,

- répartir entre les communes certaines charges communales engendrant des disparités excessives entre les communes.

L'art. 2 LPI prévoit un système de classification des communes de 0 à 20. La note 0 implique un montant maximum à la charge de la commune concernée, au titre de péréquation, alors que la note 20 a pour conséquence une attribution maximale, **au titre de la péréquation**;

L'art. 6 LPI fixe les critères retenus qui sont l'effort fiscal, la capacité financière et la population communale. Ces critères s'appliquent à la fois à la péréquation directe et à la péréquation indirecte de certaines charges partagées entre le canton et la commune.

L'art. 12 LPI dit qu'un décret du Grand Conseil doit déterminer notamment la pondération des critères utilisés pour la classification des communes, le nombre de points alimentant le fonds de péréquation, ainsi que les années de référence pour le calcul des acomptes dus ou à recevoir par les communes.

Le décret du Grand Conseil

Le décret du 28 juin 2005 a été voté par le Grand Conseil, fixant pour les années 2006 à 2009 les modalités d'application de la LPI.

Selon ce décret, les critères de classification des communes sont pris en considération dans la proportion respective de 30% pour l'effort fiscal, 50% pour la capacité financière et 20% pour la population.

Chaque commune verse annuellement un montant équivalent à 13 points d'impôt communaux. Il précise également quelles seront les dépenses thématiques qui pourront être prises en considération ;

L'art. 7 du décret du Grand Conseil prévoit que le Conseil d'Etat détermine par voie d'arrêté les modalités de calcul de la classification des communes et par voie de règlement les dispositions d'application des mécanismes péréquatifs. La moyenne des rendements d'impôt des années 2003 et 2004 doit servir de base de calcul de la classification provisoire des communes pour l'exercice 2006, en tenant compte du taux d'imposition 2004.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 11 janvier 2006

Le Conseil d'Etat a adopté son arrêté le 11 janvier 2006, fixant les critères applicables pour la classification provisoire des communes pour 2006 (péréquation intercommunale et facture sociale).

Cet arrêté, à son art. 3, fixe les valeurs "plafonds" et "planchers" pour les trois critères. **Il ne précise pas comment ces valeurs sont calculées, ce que la loi ne permet pas de déterminer**, s'agissant en particulier du 3^e critère relatif à la population.

Pourquoi un tel recours ?

Il y a quatre raisons fondamentales de faire recours contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 janvier 2006 :

- 1) inconstitutionnalité de l'art. 2 de la loi (LPI);
- 2) inconstitutionnalité et illégalité de l'art. 3 de l'Arrêté du CE;
- 3) imprécision de l'art. 3 de l'Arrêté du CE;
- 4) violation de l'article 6 de la loi (LPI).

1) Inconstitutionnalité de l'article 2 de la loi (LPI)

Dans les faits, il y a donc **inconstitutionnalité de l'art. 2 de la loi**. En effet,

l'art 168 Cst-VD se réfère à la capacité contributive comme critère de péréquation, en vue d'une répartition plus équitable de la charge fiscale dans le canton. Or, l'art 2 LPF retient le critère non seulement de la capacité financière mais aussi de l'effort fiscal et de la population communale. **Ces deux critères n'ont pas de lieu avec la capacité contributive.** Le taux d'impôt communal dépend non seulement de la valeur du point d'impôt, mais aussi des dépenses décidées par les communes et de leur gestion. **Ce critère n'est donc pas adéquat, ce d'autant plus qu'il peut être manipulé par des communes qui décideraient de grosses dépenses, pour bénéficier du mécanisme de la péréquation.** L'article 2 est en outre inconstitutionnel, puisqu'il n'est pas lié à la capacité contributive, mais aux dépenses.

2) Inconstitutionnalité et illégalité de l'article 3 de l'arrêté du 11 janvier 2006

L'arrêté du Conseil d'Etat, fixe à son article 3 pour chaque critère (défini par la loi) des valeurs "plafonds" et "planchers". **Une telle manière de faire n'a été prévue ni par le Constituant, ni par le législateur.** Elle a des implications financières très considérables !

L'introduction de valeurs "plafonds" et "planchers" aurait nécessité une décision politique claire en ce sens du législateur, qui n'a jamais évoqué cette possibilité. Ainsi, le Conseil d'Etat a outrepassé les compétences qui lui sont déléguées aux articles 13 de la loi (LPI) et 7 du décret du Grand Conseil.

Il ne s'agit donc pas de simples modalités de calculs mais bien d'une modification du système général voté par le Grand Conseil.

C'est un choix politique que le Conseil d'Etat ne pouvait pas faire, faute de base légale le lui permettant.

3) Imprécision de l'article 3 de l'arrêté

Les normes juridiques doivent être claires et précises. Le citoyen doit pouvoir comprendre leur signification et ainsi être en mesure de se déterminer. Dans notre cas, aucune indication ne figure dans l'arrêté sur la manière dont le critère relatif à la population doit être calculé. Une telle manière de faire n'est pas admissible. Elle viole les principes

- de transparence,
- de sécurité du droit
- et de prévisibilité.

Il est impossible de vérifier les calculs sans en connaître les paramètres. La base légale ne permet donc pas de vérifier les calculs de l'Administration cantonale.

4) Violation de l'article 6 LPI

En ce qui concerne la facture sociale, l'article 6 de l'arrêté retient à la fois la classification arithmétique et la répartition géométrique. Or, l'article 7 de loi (LPI) prévoit qu'en matière de péréquation indirecte, la participation des communes doit être calculée d'après la classification générale de l'article 2 de la loi (LPI). Le Conseil d'Etat ne pouvait donc pas prévoir un calcul particulier pour la facture sociale. Au surplus, le législateur ne s'est jamais référé à des répartitions géométriques.

Que demande la Municipalité ?

La Municipalité sollicite :

- le maintien de l'effet suspensif de l'entrée en vigueur de l'acte, afin d'éviter des dommages irréparables qui pourraient être causés en cas d'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté et de grandes perturbations que celui-ci est de nature à causer dans les finances communales et dans l'imposition fiscale.
- l'annulation de l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 janvier 2006 fixant les critères applicables pour la classification provisoire des communes pour 2006.

Qui fait recours ?

La Commune de Morges mais également les membres de la Municipalité à titre personnel.

Les communes ne peuvent recourir que pour violation de leur autonomie communale. D'après un arrêt récent du Tribunal fédéral, dans une affaire qui concernait la commune de Jouxens-Mézery, il n'est pas certain qu'il y ait une autonomie communale en matière de péréquations. Cela est surprenant mais c'est ce qui est dit dans l'arrêt fédéral.

Afin d'éviter des risques d'irrecevabilité, il est prévu que les membres de la Municipalité recourent également à titre personnel. En effet, les membres de la Municipalité de Morges, citoyens vaudois et morgiens, ont manifestement un intérêt digne de protection à ce que l'acte soit annulé, dans la mesure où il reporte un montant important de charges sur notre commune (CHF 10'790'093 selon les dernières estimations de l'Etat).

La parole n'est pas demandée sur ces communications.

6. Préavis de la Municipalité

N° 2/2.06 Convention entre les communes partenaires des Transports publics de Morges et environs (TPM);

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine Aubert	Eric Bauer	Jacqueline Bieler
Esther Burnand	Anne-Françoise Cosandey	
Claude-Alain Reichenbach		Christian Schwab (S&I)

N° 3/2.06 Demande d'un crédit de CHF 28'000.00 pour le génie civil, la signalisation et le marquage de modérateurs de trafic à l'intersection Marcelin – Delay – Reneveyres;

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine Aubert	Didier Brügger	Jacques Longchamp
Jean-Marc Pasche	Laurent Pellegrino	Françoise Pontonio
Alain Troger		

N° 6/2.06 Demande d'un crédit de CHF 20'000.00 comme participation au financement de l'achat, par l'Association du Stand du Boiron (ASB), des nouvelles cibles électroniques à 50 m au Stand du Boiron;

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Roger Christinat	Claudine Dind	Michel Friederich
Alexandre Jaquinet	Valérie Orozco	Françoise Pontonio
Rita Wyss		

N° 10/2.06 Modification de l'article 11 du règlement pour la Municipalité;

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Nathalie Berdat	Pierre Marc Burnand	Roger Christinat
Dominique Degaudenzi	Arthur Mercier	Rose-Antoinette Ngo Pem
Alain Troger		

- N° 11/2.06 a) Demande d'un crédit de CHF 56'000.00 pour le remplacement du bus de la Colonie de vacances des Grandes-Roches
 b) Demande d'un crédit de CHF 54'700.00 pour le remplacement du tracteur John Deere 955;

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Jean-Jacques Aubert	Daniel Buache	Helder de Pinho
Olivier Narbel	Valérie Orozco	Christine Piot
Jürgen Woelki		

- N° 12/2.06 Demande d'un crédit de CHF 313'000.00, subvention cantonale et participations de tiers non déduites, pour la réfection et le renforcement des berges de la Morges, au lieu-dit *La Morgette*.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Laurent Beauverd	Alessandro Bolzoni	Martine Costa
Claudine Dind	Bertrand Gilliard	Bruno Petrucciani
Jean-Pierre Zbinden		

7. Rapports de commissions

- N° 1/2.06 *Direction des travaux, énergies et services industriels*
Direction de police et des transports
Direction de l'urbanisme et des nouvelles constructions

Objet: Demande d'un crédit de CHF 2'020'000.00 pour la deuxième étape du quartier Les Uttins – Sorby, réfection et renforcement des infrastructures communales et réalisation d'une zone à modération de trafic (Z30), subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;

Mme Anne-Catherine AUBERT, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 2'020'000.00 pour la 2^e étape du quartier Les Uttins – Sorby, réfection et renforcement des infrastructures communales et réalisation d'une zone à modération de trafic, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, après prélèvement du fonds de réserve N° 9280.02 de CHF 537'000.00, à savoir CHF 74'150.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007.

N° 5/2.06 *Municipalité en corps*

Objet: Réponse à la motion Jean-Pierre Morisetti intitulée "Etude d'un projet de halle(s) multifonctions destinée(s) aux manifestations, expositions et spectacles à Morges".

M. Jacques LONGCHAMP, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de renoncer à la construction d'une halle multifonctions tel que proposé par les motionnaires;
2. de donner mandat à la Municipalité de soutenir l'accueil futur des manifestations du genre de celles qui se tiennent dans les halles CFF actuelles et d'accueillir activement toute participation régionale à cette tâche;
3. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Jean-Pierre Morisetti : "Etude d'un projet de halle(s) multifonctions destinée(s) aux manifestations, expositions et spectacles à Morges".

8. Motion Philippe Deriaz et consorts "Pour une création conséquente de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale morgienne" – Développement.

Pour le développement de sa motion, **M. Philippe DERIAZ** commence par rappeler certains chiffres. Selon le baromètre des places d'apprentissage, 10'600 jeunes n'ont pas trouvé de solution en 2005. Plus grave encore, 20'000 personnes de 20 à 24 ans seraient sans travail en Suisse. Les collectivités publiques ont un rôle essentiel à jouer. Le Conseil fédéral l'a relevé dans une réponse à une interpellation parlementaire : "*en cas de déséquilibre sur le marché des places d'apprentissage, un engagement accru de la part de tous les partenaires de la formation professionnelle, Confédération, Cantons et organisations du monde du travail, est indispensable*".

On s'attendrait, d'une collectivité publique comme la Commune de Morges qu'elle soit exemplaire en matière de conduite du personnel, par les conditions de travail qu'elle permet, mais aussi par la nature des engagements de personnel. Or la Ville de Morges, avec près de 220 équivalents plein temps (EPT) engagés, emploierait 8 apprentis, soit un ratio de 1 apprenti pour 27 personnes. A titre de comparaison, les administrations publiques, pour lesquelles il a travaillé ou pour lesquelles il travaille actuellement auraient un ratio d'apprentis plus de 2 fois supérieur à notre administration communale.

C'est pourquoi il invite la Municipalité de Morges à fournir un effort de recrutement et de mise à disposition de places d'apprentissage, en souhaitant notamment que ce nombre puisse être doublé d'ici à l'entrée en apprentissage en août 2007.

M. Deriaz pense qu'il ne faut pas se limiter aux domaines de l'apprentissage de commerce ou horticole mais d'engager également des apprentis dans les professions artisanales représentées au sein du personnel communal.

Le Président rappelle la différence entre la **motion** et le **postulat** selon l'article 31 de la Loi sur les communes révisée :

- La **motion** est une demande à la Municipalité de présenter une **étude** sur un objet déterminé ou un **projet de décision du Conseil communal** (c'est-à-dire un préavis).
- Le **postulat** est une invitation à la Municipalité d'**étudier l'opportunité** de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport.

La Municipalité se déterminera lors d'une séance ultérieure.

9. Motion Dominique Degaudenzi et consorts "Le Grand Morges : une vision politique". Invitation à la Municipalité de Morges de négocier une possibilité de fusion avec les communes de la couronne morgienne, prioritairement avec celles en instance de fusion. – Dépôt.

M. Dominique DEGAUDENZI voit 2 raisons pour déposer sa motion :

1. C'est un projet politique novateur pour Morges et sa région.
2. Le moment est opportun.

M. Degaudenzi a envie d'offrir à la Municipalité un projet politique d'envergure dans lequel notre Municipalité peut être réellement l'élément moteur et la force de proposition pour Morges et sa région, bien plus que dans le projet d'agglomération Morges – Lausanne. Il constate aussi qu'en 20 ans, l'ARM, puis l'ACRM n'ont pas apporté les résultats escomptés.

Cette nouvelle voie apportera entre autres des économies si l'on reste attentif à une saine et rigoureuse gestion, des améliorations de la politique des transports, une possibilité supplémentaire d'accueillir entreprises créatrices d'emploi et contribuables aisés, une meilleure stratégie en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, les nouvelles infrastructures souhaitées par la population de notre région.

Le moment est opportun car les taux d'imposition des communes environnantes sont proches du notre et car des projets de fusion sont en cours.

M. Degaudenzi se demande si les communes limitrophes sont en train de faire le bon choix. Une synergie ne serait-elle pas plus importante avec Morges, les avantages pour leur population plus attrayants avec Morges ? Est-ce que vraiment une partie de ces communes ont les yeux fixés sur le Pied du Jura ? Autant de questions ouvertes qui méritent une réponse dans un avenir proche pour le bien de toute la population de la région morgienne.

M. le Syndic Eric VORUZ fait remarquer qu'il ne faut pas mélanger les problèmes. La fusion de communes est une chose, l'ACRM en est une autre. De plus, si les communes environnantes essayent de fusionner, ce n'est pas pour le faire avec Morges, mais bien pour représenter un interlocuteur doté de plus de poids face à Morges.

10. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Syndic Eric VORUZ annonce qu'il y a 2 questions en suspens. La première de M. Philippe Deriaz à propos du rétablissement de 2 passages pour piétons à la rue du Maupas à Lausanne. La seconde, posée par M. Jean-Hugues Busslinger, concernait le CFC d'assistant socio-éducatif.

M. le Municipal Denis PITTET répond à la question de M. Philippe Deriaz au sujet de la suppression du passage pour piétons au droit du Collège du Petit-Dézaley et à sa remarque concernant le rétablissement de 2 passages pour piétons à la rue du Maupas à Lausanne.

L'introduction de la zone 30 km/h Delay – Moulin a vu, dans son ensemble, la suppression d'un passage, le maintien d'un autre et d'autre part, la création d'un nouveau passage pour piéton à l'intérieur de la zone protégée. La Municipalité, en toute concordance avec la législation en vigueur, a choisi de conserver le passage pour piétons sis à la sortie des petites classes, au droit du chemin de Beausobre, dans le cadre légal de l'Ordonnance Zone 30, ceci à des fins de sécurité, ainsi que pour son côté didactique dans le cadre de la prévention routière. Un deuxième passage pour piétons, qui aurait dû être supprimé, a été conservé au débouché du chemin du Petit-Dézaley qui est en impasse. En effet, si le maintien de ce passage est contesté sur le plan cantonal, il y a une volonté communale de le maintenir car il dessert un cheminement piétonnier important où la circulation est réduite. Le 3^e passage, situé à l'entrée de la zone interdite à la circulation, ne rentre pas dans ces exceptions. En effet, à cet endroit, seul le passage des véhicules des services publics est autorisé et la sécurité de la traversée n'est pas mise en défaut. C'est pourquoi ce passage a été supprimé.

Une évaluation des mesures prises sera faite dans le délai approximatif d'une année afin de contrôler si les mesures prises sont adéquates ou si elles doivent être renforcées.

Mme la Municipale Nuria GORRITE apporte la réponse suivante à la question de M. Jean-Hugues Busslinger portant sur l'engagement par le Centre de vie infantine (CVE) de futurs CFC d'assistants socio-éducatifs, il convient d'informer le Conseil communal de la création de cette nouvelle voie de formation et de son implication pour la ville de Morges.

L'Office Fédéral de la Formation Professionnelle et de la Technologie a décidé de créer un certificat de capacité (CFC) d'accompagnant(e) socio-éducatif(ve). L'ordonnance fédérale a fait l'objet d'une consultation auprès des cantons. La direction de la Sécurité Sociale de la Ville de Morges a été sollicitée pour cette consultation et plus spécifiquement dans le sous-groupe de travail Relais Vaudois « Accueil collectif de jour 0-12 ans ». Soucieuse de participer à ces réflexions, elle y a délégué la directrice du CVE, Mme Annelise Berger.

Le 16 juin 2005, le Canton de Vaud nous a transmis l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale, ainsi que les modalités d'application cantonales décidées à la suite des différentes consultations.

Ce nouvel apprentissage regroupe trois domaines d'action: auprès des **enfants** (0-12 ans), auprès des **personnes âgées ou avec difficultés psychiatriques adultes** (EMS, foyers) ainsi qu'auprès des **personnes handicapées**.

Comme tous les apprentissages, celui d'assistant(e) socio-éducatif(ve) peut être suivi selon deux modèles :

- en école à plein temps avec des stages en institution ;
- selon le système dual, à raison de 3 à 4 jours hebdomadaires en institution et 1 à 2 jours de cours en école professionnelle.

Dans le canton de Vaud, par décision du Département de la Formation et de la Jeunesse (DFJ), la formation en école à plein temps a été confiée aux écoles de culture générale des gymnases. Cette formation a débuté en août 2005 par une année de tronc commun, suivie de 2 années de formation spécifique. A cette formation, il est envisagé d'y intégrer une maturité professionnelle.

La formation selon le modèle dual débutera en août 2006. Les cours théoriques seront confiés au Centre d'Enseignement des Métiers de l'Economie Familiale à Morges. Les premiers contrats d'apprentissage seront donc signés par les institutions formatrices et les apprenti(e)s durant le premier semestre 2006.

Dans cette perspective, fin juin 2005, la Direction de la sécurité sociale et la direction du CVE ont pris connaissance des propositions faites par le Service de la Formation Professionnelle et du Service de Protection de la Jeunesse, de l'Ordonnance fédérale, du document « Mission et domaines de compétences » pour les ASE. En l'absence d'information préalable à cette date et de directives claires, il nous était impossible de nous engager avant dans cette nouvelle voie de formation. A ce jour par ailleurs et bien que favorables à l'introduction de cette possibilité de formation, nous sommes, en tant qu'employeurs, toujours dans l'attente de réponses, notamment concernant le temps de décharge octroyé aux praticiens formateurs chargés de l'encadrement des stagiaires et des apprentis ou sur les dotations en personnel admises par le SPJ.

Cependant, afin d'anticiper l'arrivée de ces jeunes en formation et pour les accueillir dans les meilleures conditions, malgré la forte réticence exprimée par de nombreuses associations professionnelles, des actions concrètes ont été mises en place par la Direction de la sécurité sociale et la direction du CVE. Nous avons donc conduit :

1- Une réflexion avec les professionnels de terrain dans le cadre des rencontres inter-sites. Ces réflexions en cours ont pour but de :

- Sortir de la logique, des habitudes, des pratiques connues jusqu'à aujourd'hui en matière de formation sociale.
- Maîtriser un nouveau langage, celui de la formation professionnelle où le praticien-formateur de l'institution, devient le prestataire de l'entreprise formatrice.
- Accepter l'approche de l'Office Fédéral de la Formation Professionnelle qui, pour décrire une profession, adopte un langage réglementaire.
- Élargir la représentation quelque peu étriquée de l'apprenti pour penser au professionnel qu'il deviendra au terme de sa formation.
- Anticiper la question du suivi de l'apprenti.
- Anticiper la question de l'âge et des pré-requis nécessaires à cette voie de formation, ces aspects étant de la compétence de l'employeur.
- Anticiper sur la question du descriptif des tâches et de leur progression sur les 3 ans de formation (Guide méthodologique)

2- Information de l'ensemble des communes sur la mise en place de cette nouvelle voie de formation dans l'ARAE que je préside, depuis octobre 2005.

- 3- **Réflexion avec le Service du personnel sur les modalités d'engagement et d'accompagnement des futurs apprentis en accord avec les concepts de la Ville de Morges.**
- 4- **Interpellation du Département de la formation et de la jeunesse et du Service de la protection de la jeunesse sur nos questions (courrier AC Lyon).**
- 5- **Participation à la première séance d'information du 26 janvier 2006 proposée par le Service de la Formation Professionnelle aux employeurs.**

En date du 6 décembre 2005, le Service de protection de la jeunesse a mis en consultation le nouveau cadre de référence réglant les modalités du placement d'enfants en âge pré et parascolaire, consultation pour laquelle la Municipalité, en collaboration avec l'ARAE, a élaboré une réponse. En ce qui concerne les nouvelles directives cantonales pour la dotation en personnel, nous savons, depuis le 6 décembre 2005, que le personnel sera réparti comme suit : 2/3 au bénéfice d'une formation tertiaire et 1/3 au bénéfice d'une formation CFC.

Aussi, nous envisageons de former au sein du CVE des ASE. Nos institutions participent déjà activement à la formation des futurs professionnels en accompagnant des stagiaires des écoles ES et HES et des formations en emploi. Puisque ces nouveaux professionnels ASE vont avoir la possibilité d'intégrer nos structures, il semble évident de contribuer au suivi de leur formation.

Par ailleurs, la question du manque de places d'apprentissage pour les jeunes devient une préoccupation majeure à laquelle nous ne pouvons rester indifférents. En effet, depuis l'annonce de cette nouvelle voie de formation, ce sont près de 200 demandes de places d'apprentissages qui nous sont parvenues.

Une décision formelle sera prise sur nos possibilités d'engagement d'apprentis dans nos structures dans le courant du premier semestre 2006 pour une entrée en fonction au mois d'août 2006.

La discussion est ouverte sur ces réponses.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER remercie la Municipalité pour sa réponse détaillée. Il fait remarquer que cette réponse montre que l'engagement d'apprentis passe, non seulement par une motion, mais également par un certain nombre d'étapes relativement compliquées. Il désire apporter un complément d'information : les cadres de référence cités dans la communication municipale ont été mis en consultation et il n'est pas certain que la proportion de 2/3 de personnes au bénéfice d'une formation tertiaire et 1/3 au bénéfice d'une formation CFC soit définitive. Les avis en réponse à la consultation, qui ce terminait ce 1^{er} février, sont nombreux et divergents.

Tout en félicitant la Municipalité pour sa détermination, M. Busslinger émet le vœu que le Conseil soit informé lorsque les inconnues auront été dissipées et que le nombre d'apprentis ASE à engager sera connu.

M. Philippe DERIAZ remercie la Municipalité pour la réponse donnée à sa question au sujet de la zone 30 du Moulin – Delay. Il reste cependant de l'avis que la suppression du passage pour piéton au sud du Petit-Dézaley est une erreur car il n'y a pas de trottoir à cet endroit et les piétons sont obligés de traverser la chaussée. Il se réserve la possibilité d'intervenir à nouveau sur ce sujet selon l'évolution de la situation.

La parole n'est plus demandée.

11. Questions, vœux et divers

M. Jean-Marc PASCHE se réfère à une annonce, récemment publiée par le Groupe CVE dans la Feuille des Avis Officiels, informant qu'un groupe d'actionnaires s'est constitué le 22 septembre 2005 et qu'il détient désormais 53,27 % des actions de la Compagnie Vaudoise d'Electricité SA. La Commune de Morges figure sur cette liste, ce qui amène M. Pasche à poser les questions suivantes à la Municipalité :

Cette adhésion limite-t-elle la liberté pour la Commune de Morges de vendre librement sur le marché les actions qu'elle détient ?

Dans l'affirmative, était-ce dans la compétence de la Municipalité de prendre une telle décision, étant donné que le Conseil communal avait donné son aval pour vendre une partie des actions afin de financer partiellement des achats immobiliers futurs tels que le terrain de la Longeraie ?

L'attention de **M. Jean-Marc PASCHE** a également été attirée par l'information suivante : "En Suisse alémanique, et plus particulièrement dans le Canton de Zürich, des vérifications ont été faites par la police cantonale sur 27 zones 30 km/h. Les résultats ont été assez surprenants : le nombre d'accidents enregistrés n'a pas baissé, mais est demeuré à un niveau relativement bas. Dans 13 des zones contrôlées, il n'y a aucun changement alors que le nombre d'accidents a augmenté dans 4 zones".

L'Ordonnance fédérale sur les zones à 30 km/h et les zones de rencontre stipule que : *L'efficacité des mesures réalisées doit être vérifiée après une année au plus tard.* D'où les questions suivantes :

Ces vérifications ont-elles été faites à Morges et, si c'est le cas, quels sont les résultats ?

Dispose-t-on de statistiques comparatives de ces contrôles au niveau cantonal ?

M. Roger CHRISTINAT constate que, s'il a fallu 20 mois pour que les vitrines d'information communale soient remises en état, le travail est de bonne facture. Il serait cependant souhaitable que ces panneaux portent quelques numéros de téléphone utiles tels celui de l'Administration communale, de la Police, de l'Hôpital de zone et du Centre touristique. M. Christinat remercie la Municipalité pour le travail qui a été fait et souhaite recevoir également une information positive concernant le problème piétons – cyclistes sur les quais ainsi que pour la signalisation des W.-C. publics.

Lors du dernier samedi de marché de l'année dernière, la Grand-Rue était recouverte d'eau et de neige fondante. Les marchands ont dû déblayer les trottoirs pour monter leurs stands. **M. Roger CHRISTINAT** n'ose pas rapporter ce que disaient vers 7 heures du matin tant les marchands que les clients. Cette situation ne donne pas l'image d'une ville accueillante.

D'autre part, alors que la Municipalité fait des efforts pour accueillir de nouvelles entreprises, l'Association pour la sauvegarde de Morges (ASM) semble s'ingé-

nier à contrer toute possibilité de développement. Si M. Christinat est d'accord avec l'ASM sur le sujet de la station d'essence prévue à la rue de Lausanne, il ne peut suivre celle-ci dans son opposition systématique à toute nouvelle construction et il se demande si elle accepte le développement de la ville ou si elle veut fermer la porte à tout nouvel arrivant.

M. Jean-Michel CACHIN demande à la Municipalité ce qu'il en est d'une éventuelle aide financière à MaxTV.

M. le Syndic Eric VORUZ dit que la réponse a déjà été donnée en février 2005, suite à une question de M. Jean-Marc Pasche (PV du 2 février 2005). Sollicitée à la fin 2004, la Municipalité avait refusé de soutenir MaxTV, ce qui avait donné lieu à des commentaires pas très amènes de la part de MaxTV dans la presse locale.

Une motion a été déposée à l'ACRM et a été acceptée. Une commission étudie cette motion et devrait rapporter à la séance intercommunale de l'ACRM du mois de juin. Le directeur de MaxTV a écrit aux communes de l'ACRM pour leur demander une contribution par habitant, ce qui a eu le don de braquer certaines communes contre MaxTV.

En se promenant en Ville de Morges, **M. Claude RANDIN** a pu voir, comme beaucoup d'autres personnes, une éolienne pousser sur un toit. Il demande quelles sont les conditions, au niveau de la sécurité et de l'impact sur l'environnement, pour une telle installation.

M. Jacques LONGCHAMP rapporte au Conseil ce qui lui est arrivé lors de la rédaction du rapport N° 5/2.06 (Réponse à la motion Jean-Pierre Morisetti sur un projet de halle multifonctions destinée à remplacer les halles CFF) : dans le projet de rapport, il avait écrit "Dans l'actuel climat d'hystérie collective concernant les dépenses publiques, qui oserait proposer ...", on lui a proposé de remplacer ce début de phrase par "compte tenu de la situation financière de notre commune, qui oserait ...". Ce qu'il a fait mais, pour lui, cette seconde phrase ne veut rien dire alors que celle qu'il avait proposée décrit vraiment la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Comme il a eu l'occasion ces derniers mois de se plonger dans plus d'un siècle de presse locale, il en a profité pour jeter un œil sur les comptes-rendus du Conseil communal du XIXe ou XXe siècle. Il nous assure qu'il y a cent ans qu'on répète sans trêve que la situation financière de notre commune ne permet pas de faire telle dépense ou tel investissement. C'est pourquoi il parle d'un climat d'hystérie collective concernant la dépense publique.

M. Longchamp rappelle que le phénomène a sa source dans la politique des caisses vides pratiquée sciemment par certains qui travaillent à détruire l'Etat ou au moins des pans entiers de l'appareil public. Et on arrive à ce paradoxe qu'un des pays les plus riches du monde est transformé en un ensemble de collectivités publiques mendiantes. Alors que par ailleurs des études montrent que les autorités politiques ont accentué la tendance récessive en procédant à des économies budgétaires.

Hystérie collective parce que ce sont toujours les mêmes cris qui jaillissent lorsqu'on parle de dépenses et parce que ces appels sont majoritairement du domaine de l'émotion, parce qu'ils sont présentés sans aucune argumentation, on n'évalue jamais la dépense par rapport à un tableau plus large. On entretient aussi largement une autre confusion absurde : une estimation chiffrée, simplement parce qu'elle est chiffrée passe pour objective! La magie des chiffres agit par elle-même, c'est ce côté irrationnel qui lui fait choisir le mot hystérie.

Combien de fois avons-nous entendu à ce proscenium : Il faut effectuer des choix! Qui de nous a été plus loin que cette injonction ? Qui a incité un travail d'explicitation des choix, un travail de débat pour arriver à un compromis valable de hiérarchisation des priorités.

Autre exemple : la Municipalité a présenté un programme de législature. Des voix ont réclamé que notre exécutif chiffre ces objectifs. La Municipalité s'est exécutée. Une fois que nous avons eu entre les mains les évaluations municipales de son programme : silence. Aucun débat.

A un moment donné surtout, il s'est agi de proposer des moyens de diminuer les dépenses. Là, encore des grandes déclarations ... mais aucune proposition substantielle pour atteindre ce fameux équilibre supportable. D'ailleurs qui a contribué à donner un instrument valable et acceptable pour déterminer le niveau de dette supportable ?

Ce qui est déplorable malgré tout, ce sont les conséquences de cet esprit de pingrerie, cette recherche obsessionnelle d'économies d'une part empêche de se poser les vraies questions essentielles sur le développement de notre ville et d'autre part, reste radicalement inapte à la rénovation, la modernisation, la recherche d'efficacité de l'administration et des services publics.

Sans esprit de confiance réciproque (déjà entre Municipalité et Conseil), sans stabilité, sans sécurité sur les moyens octroyés, on ne s'implique pas, on ne crée pas, on fait le gros dos et on se cherche des trucs pour s'en tirer! C'est dommage au moment où nos services publics ont besoin de souffle, de compétence, d'ambition pour s'adapter à une société en changement rapide.

M. Jacques LONGCHAMP pose encore une question à la Municipalité concernant le plan des mesures OPAir qui a été adopté par le Conseil d'Etat le 11 janvier 2006. Il cite plus particulièrement la mesure MO11 concernant la réorganisation des schémas de circulation du centre ville de Morges dans lequel on dit que le déplacement de l'autoroute se fera dans un futur beaucoup trop lointain et qu'il faut tout de suite prendre des mesures pour la protection de l'air, entre autres mesures déplacer le transit en dehors de la ville. La responsabilité de cette mesure incombe à la Commune de Morges en collaboration avec les services de l'Etat et des communes concernées. Le financement doit être assuré par la Commune de Morges. Que compte faire la Municipalité ?

M. le Syndic Eric VORUZ dit qu'il ne peut pas répondre immédiatement à M. Longchamp. Il informe cependant le Conseil qu'il a assisté le 30 janvier, avec des représentants des communes impliquées dans le Plan d'agglomération Lausanne – Morges (PALM), à la conférence organisée à la Longeraie par le Chef du Département de la sécurité et de l'environnement. A l'issue de cette conférence, M. Voruz a posé certaines questions concernant la mise de l'autoroute à 6 pistes, ainsi que sur les mesures à prendre en matière de transit et de financement. La réponse viendra ultérieurement. Il ressort de cette conférence

qu'il est indispensable d'être entendu à Berne et la question se pose de savoir si les interventions du Conseil d'Etat à Berne sont aussi efficaces que celles de la Commune de Lausanne. Il semble que le Conseil d'Etat n'a pas une efficacité suffisante: alors que la Commune de Lausanne se voit attribuer des millions pour le TSOL et diverses mesures la concernant, les communes de la région morgienne restent sur leur faim. Il sera probablement nécessaire que les autorités de la région morgienne interviennent directement à Berne pour recevoir une part équitable des montants consacrés au trafic d'agglomération.

M. le Municipal Yves PACCAUD ajoute que, le matin même, la Commission du Plan directeur des circulations, regroupant les services Police et transports, Travaux, énergies et services industriels et Urbanisme et nouvelles constructions, a reçu 2 experts en circulation pressentis pour aider à l'élaboration du futur Plan directeur des circulations qui sera intégré au Plan directeur communal.

M. Eric DECOSTERD a lu comme tout le monde dans la presse locale "que des sources proches de l'Association Morges en Fête parlaient d'un trou de plusieurs milliers de francs dans la caisse et évoquaient comme solution possible la dissolution pure et simple de l'Association". Tenant compte du fait que l'Association est soutenue par la Commune et qu'il en va de l'image de la Ville de Morges, M. Décosterd demande si la Municipalité peut confirmer ou infirmer cette information.

M. le Syndic Eric VORUZ répond que la Municipalité ne verse pas de subvention à l' Association Morges en Fête sinon, éventuellement, pour couvrir un déficit. Mais comme l'Association n'a pas fait pas de déficit, la Commune n'est pas impliquée et n'a pas la possibilité d'informer le Conseil à ce sujet.

M. Eric DECOSTERD a remarqué que l'indicateur "Chapelle funéraire" figure toujours à l'avenue des Pâquis. Il demande que ce panneau soit enlevé et l'ancienne chapelle désaffectée, "après s'être assuré qu'il ne reste personne à l'intérieur".

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 21 h 58.

Le Président:

Le Secrétaire:

Patrick Sutter

Pierre Ethenoz